

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 2 (2 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 5 Mars 2024,
- 2°) - Décisions prises par Mme la Maire par délégations,
- 3°) - Vote du compte de gestion 2023 du lotissement communal Le Michard,
- 4°) - Compte administratif commune 2023 : Modification des restes à réaliser recettes et de l'affectation du résultat,
- 5°) - Vote des taux d'imposition 2024,
- 6°) - Présentation et vote des budgets primitifs 2024 : commune, assainissement et photovoltaïque,
- 7°) - Subventions allouées aux associations pour l'année 2024,
- 8°) - Vente du lot N° 51 du lotissement l'Oustalou constitué des parcelles N° ZH 291 + 309,
- 9°) - Budgets photovoltaïque et assainissement : augmentation de la participation aux dépenses du personnel,
- 10°) - Terres du Lauragais : révision libre enveloppe voirie pour l'année 2024,
- 11°) - Mise en place des autorisations spéciales d'absence,
- 12°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS

Absents : Mr Gilbert SPIELMANN qui a donné pouvoir à Mr CALAMOTE, Mme LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme PETIT

Secrétaire de séance : Mme Samantha PERRY-PELISSIER

La séance est ouverte à 20 H 37.

Madame la Maire propose aux élus de modifier l'ordre des dossiers : présentation du dossier N° 8 après le dossier N° 5.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 MARS 2024

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 – DECISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame BENETTI donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
L'ARBORISTE DU PAYSAGE : Elagage 2 frênes chemin d'en Roussef	300.00 €

DOSSIER N° 3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE MICHARD

Délibération N° 2024- 17

Madame la Maire présente aux élus le compte de gestion 2023 du « Lotissement communal Le Michard » établi par le comptable public et qui fait apparaître les résultats suivants :

- résultat de clôture de l'exercice 2022 : 0.57 €,
- transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 0.57 €

Madame la Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement communal Le Michard » a été clôturé par délibération du 30 Janvier 2023.

Après avoir procédé au vote, les élus valident à l'unanimité lesdits résultats.

DOSSIER N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023 ; MODIFICATION DES RESTES A REALISER RECETTES ET DE L'AFFECTION DU RESULTAT

Délibération N° 2024-18 – annule et remplace la délibération N° 2024-5

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 5 Mars 2024, les élus ont approuvé pour la commune le solde des restes à réaliser d'investissement et l'affectation du résultat suivante :

- affectation en réserves recettes I068 en investissement : 83 232.96 €
- report en fonctionnement 002 : 39 696.32 €

Elle indique que les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne ont demandé aux communes de ne pas mentionner le FCTVA sur les restes à réaliser recettes. Après avoir procédé à la modification nécessaire, elle propose donc l'affectation du résultat 2023 suivante :

- affectation en réserves recettes 1068 en investissement : 122 929.28 €
- pas de report en fonctionnement recettes 002.

Madame la Maire quitte la séance et après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération N°2024-19

Après avoir rejoint la séance, Madame la Maire donne la parole à Mr Daniel PELISSE, adjoint, dans ce dossier. Celui-ci présente plusieurs simulations de taux d'imposition pour l'année 2024. Il propose, conformément à l'avis du groupe de travail « finances », d'établir le taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux de base 2023	Taux proposé pour 2024
Taxe foncière bâtie	35,70 %	36.77 %
Taxe foncière non bâti	81.59 %	84.03 %
Taxe d'habitation	15.03 %	15.48 %

Cette augmentation entrainera une recette supplémentaire pour la commune d'un montant de 9 889.00 €.

Après avoir procédé au vote, les élus valident les taux d'imposition 2024.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

DOSSIER N°6 : VENTE DU LOT N° 51 DU LOTISSEMENT COMMUNAL CONSTITUE DES PARCELLES N° ZH 291 + 309

Madame la Maire rappelle les différentes réunions qui se sont tenues pour la préparation du budget primitif 2024.

Beaucoup d'investissements ayant été autofinancés depuis de nombreuses années et afin de finaliser les projets en cours, il a été proposé de vendre le terrain communal référencé ZH 291 + 309 situé dans le lotissement communal l'Oustalou (lot 51) d'une superficie de 1500 m².

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer dans un premier temps sur le principe de cette vente.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°7 : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAIQUE

Délibérations N° 2024-21-22-23

Madame la Maire distribue aux élus un dossier comprenant les documents suivants pour chaque budget :

- présentation générale du budget 2024,
- détail des dépenses et recettes pour les sections fonctionnement et investissement, par chapitres et par articles. Pour chaque budget elle détaille les comptes et donne toutes les explications utiles aux élus.

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE :*Délibération N° 2024-21*

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Madame Mireille BENETTI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	302 531.00 €	
012 – Charges de personnel, frais assimilés	275 600,00 €	
014 – Atténuation de produits	41 830,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	75 693,00 €	
66 – Charges financières	60 000,00 €	
002- Résultat reporté		0
013 – Atténuation de charges		4 000,00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		91 900,00 €
73 – impôts et taxes		431 637.00 €
74 – Dotations et participations		186 349,00 €
76 – Produits financiers		4 268,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		37 000,00 €
77 – Produits exceptionnels		500.00 €
TOTAL	755 654,00 €	755 654,00 €

La section fonctionnement du budget primitif 2024 de la commune est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement 2024	54 676.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	75 000.00 €	
001 – Solde d'exécution reporté	197 696.52 €	
Restes à réaliser 2023	2 472.00 €	
10 – Dotations, fonds divers		64 000.00 €
1068 – Reprise résultats exercice antérieur		122 929.28 €
16 – Emprunts en euros		
13 – subvention d'investissement		88 145.56 €
27 – Autres immobilisations financières		18 500.00 €

021 – Virement de la section fonctionnement		
024 – Produits de cessions		200 000.00 €
TOTAL	329 844.52 €	493 574.84 €

Après avoir procédé au vote, les élus valident à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT :

Délibération N° 2024-22

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement présenté par Madame Mi-reille BENETTI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2024 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	188 305.88	
65 – Autres charges de gestion courante	500.00 €	
66 – Charges financières	4 000.00 €	
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €	
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	46 133.00 €	
002- Résultat reporté		172 097.88 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		58 000.00 €
75 – Autres produits gestion courante		1 300.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections		9 541.00 €
77 – Produits exceptionnels		1 000,00 €
TOTAL	241 938.88 €	241 938.88 €

La section fonctionnement du budget primitif assainissement 2024 est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
23 - Opérations d'équipement 2024	194 000.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	25 985.61 €	
040 – Opération ordre entre sections	9 541.00 €	
001 – Excédent antérieur reporté		180 393.61 €
040 – Opérations ordre entre sections		46 133.00 €
13 – subvention d'investissement		3 000.00 €
TOTAL	229 526.61 €	229 526.61 €

La section investissement du budget primitif assainissement 2024 est équilibrée.

Après avoir procédé au vote, les élus valident à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024.

BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2024 :

Délibération N° 2024-23

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget photovoltaïque présenté par Madame Mi-reille BENETTI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif photovoltaïque pour l'exercice 2024 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	11 785.29 €	
012 – Charges de personnel	6 000.00 €	
66 – Charges financières	5 000.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	10 134.00 €	
002- Résultat reporté		22 069.29 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		14 500.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections		3 350.00 €
TOTAL	39 919.29 €	39 919.29 €

La section fonctionnement du budget primitif photovoltaïque 2024 est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
21 - Opérations d'équipement 2024	4 500.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	9 618.09 €	
040 – Opération ordre entre sections	3 350.00 €	
001 – Excédent antérieur reporté		334.09 €
040 – Opérations ordre entre sections		10 134.00 €
021 – virement section de fonctionnement		7 000.00 €
TOTAL	17 468.09 €	17 468.09 €

La section investissement du budget primitif photovoltaïque 2024 est équilibrée.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité le budget primitif 2024 photovoltaïque.

DOSSIER N°8 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Délibération N° 2024-20

Madame la Maire demande à Mme Evelyne PETIT, Adjoint, de présenter ce dossier.

Le budget primitif de la commune de Préserville pour l'année 2024 ayant été adopté, il convient de voter le détail des subventions allouées aux associations :

COMITE DES FETES DE PRESERVILLE	3500.00 €
A.C.C.A DE PRESERVILLE	200.00 €
A.G.P DE PRESERVILLE	500.00 €
CHEMINS CROISES	400.00 €
TENNIS CLUB DE PRESERVILLE	500.00 €
CULTURE EN SCENE - THEATRE	400.00 €

FNACA	150.00 €
LAURAGAIS FOOTBALL CLUB	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2350.00 €
TOTAL	8100.00 €

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité d'allouer aux associations les sommes indiquées ci-dessus.

DOSSIER N°9 – BUDGETS PHOTOVOLTAÏQUE ET ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2024-24

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle au conseil que des agents communaux ont pour tâche, entre autres, la gestion du service assainissement à Préserville.

Il s'agit de Mme Laurence TANGOLETTO, Rédacteur principal 1^{ère} classe, qui s'occupe de la gestion administrative et de Monsieur Quentin BINET, adjoint technique, qui s'occupe du suivi technique de la station d'épuration.

Par délibération en date du 29 Mars 2018, le conseil a donné son accord pour que la commune facture au service assainissement un temps de travail.

Madame la Maire, après une nouvelle évaluation de la charge de travail liée au service assainissement, propose que la commune facture au budget assainissement chaque année quatre heures hebdomadaires pour Mme Laurence TANGOLETTO et six heures hebdomadaires pour Monsieur Quentin BINET.

Cette dépense est prévue au budget primitif de l'assainissement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération N° 2024-25

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle au conseil que des agents communaux ont pour tâche, entre autres, la gestion du service photovoltaïque à Préserville.

Il s'agit de Mme Laurence TANGOLETTO, Rédacteur principal 1^{ère} classe, qui s'occupe de la gestion administrative et de Monsieur Quentin BINET, adjoint technique, qui s'occupe du suivi technique de l'installation photovoltaïque.

Par délibération en date du 29 Mars 2018, le conseil a donné son accord pour que la commune facture au service photovoltaïque un temps de travail.

Madame la Maire, après une nouvelle évaluation de la charge de travail liée au service photovoltaïque, propose que la commune facture au budget photovoltaïque chaque année deux heures hebdomadaires pour Mme Laurence TANGOLETTO et quatre heures hebdomadaires pour Monsieur Quentin BINET.

Cette dépense est prévue au budget primitif du photovoltaïque.

Après avoir procédé au vote, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

DOSSIER N°10 – TERRES DU LAURAGAIS : REVISION LIBRE ENVELOPPE VOIRIE POUR L'ANNEE 2024

Délibération N° 2024-26

Madame la Maire demande à Mr Guy BARTHERE, Adjoint, de présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 Octobre 2023 validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Il rappelle également qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
PRESEVILLE		29 790,64	12 038,00		41 828,64

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°10 – NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Délibération N° 2024-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 622-1 à L. 622-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial 27 Février 2024,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux, liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

Madame la Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations spéciales d'absence et, dans l'attente d'un décret d'application, elles doivent être déterminées localement par délibération, après avis préalable du Comité Social Territorial.

Les autorisations d'absence, qui sont accordées sous réserve des nécessités de service, sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Madame la Maire propose, à compter du 15 Avril 2024, de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci –dessous :

NATURE DE L'ÉVENEMENT	DURÉES PROPOSÉES
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS de l'agent	
une seule fois avec la même personne	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou du conjoint	
Mariage : une seule fois avec la même personne	2 jours ouvrables
PACS : une seule fois avec la même personne	1 jour ouvrable
Décès	
- du conjoint (pacsé, concubin)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (loi n° 2023-622 du 19/07/2023 et article L622-2 du code général de la fonction publique)
- d'un enfant de moins de moins de 25 ans ; - d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent ;	14 jours ouvrables

- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	(loi n° 2023-622 du 19/07/2023 et article L622-2 du code général de la fonction publique)
- des parents et beaux-parents	2 jours ouvrables
- des frères et sœurs	
- des grands-parents	
- des petits-enfants	
Liées à des événements de la vie professionnelle	
Participation à un concours ou examen professionnel en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de l'épreuve

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Mireille BENETTI* :
 - tournoi de foot à Lanta le week-end des 20 + 21 Avril 2024 organisé par le Lauragais Football Club : Mme PETIT représentera la commune,
 - chute d'un cyprès dans le cimetière sans faire de dégâts : remerciements à Mr François LAYNET et Quentin BINET pour leur intervention,
 - remerciements à Mr Gérard BOYER pour l'entretien du cimetière,
 - travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable RD N° 31 et 54- Début des travaux prévu mi-mai 2024 pour une durée de 2 mois. Une déviation sera mise en place,
 - des informations relatives aux règles en vigueur concernant la détention d'animaux domestiques seront communiquées aux habitants de la commune,
 - mise en place d'un composteur à la salle de la Fontaine et d'un bac pour le tri sélectif au cimetière,
 - a constaté que des produits phytosanitaires ont été utilisés par des administrés sur l'espace public route de Lauzerville à hauteur de l'entrée du lotissement les « Hauts de Préserville ». Elle rappelle qu'il est strictement interdit d'utiliser ces produits sur l'espace public.
- *Monsieur Guy BARTHERE* :
 - mise en place prochaine des panneaux pour la voie « chaucidou » et la zone 30km/h à l'intérieur des lotissements Préservillage et l'Oustalou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 44

A Préserville, le 27.5.24

Mireille BENETTI
Maire




Samantha PERRY-PELISSIER
Secrétaire de séance

